

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E  
-----

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E N T  
-----

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité y compris l'aménagement intérieur et notamment les cuves, les anciennes tanneries de MARINGUES (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, Section AM, sous le n° 151 d'une contenance de 1 a 54 ca et appartenant à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Tanneries de MARINGUES, constituée le 24 novembre 1978, ayant son siège à la Mairie de MARINGUES (Puy-de-Dôme) et pour représentant responsable Monsieur MEYA Yves, président, demeurant 3 Grand' Rue à MARINGUES (Puy-de-Dôme).

Cette Association en est propriétaire par acte du 3 juillet 1980 passé devant Maître ECHEL, notaire à PUY-GUILLAUME (Puy de Dôme) et publié au bureau des Hypothèques de THIERS (Puy-de-Dôme) le 11 juillet 1980, volume 2767, n° 29.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 18 DEC. 1980

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication  
et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTIN

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER